



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/719

PORTANT ANNULATION DE L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR PARENTS D'ELEVES du RIALET pour une VENTE de GÂTEAUX, BOISSONS sur le parvis de l'école du RIALET, le mardi 28 avril 2026.

ANNULATION de l'arrêté n°2026/424 du 17 mars 2026.

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, 2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3352-5 et L 3353-3, R.1336-7

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu l'arrêté n°2026/424 du 17 mars 2026 portant autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons temporaire pour les parents d'élèves du RIALET pour une vente de gâteaux, boissons qui se déroulera sur le parvis le 28 avril 2026

Vu l'annulation de l'évènement par l'OCCE Rialet.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026/424 du 17 mars 2026 est annulé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.



Fait à Cogolin, le 22 mai 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication 2026/608 du 8/6/2026